

La propriété intellectuelle exportée (tels les droits d'auteur, les brevets, les secrets commerciaux, le savoir-faire sur le plan de la science, la conception industrielle, etc.) est également détaxée. C'est en outre le cas en ce qui concerne les produits achetés au Canada en vue d'être exportés immédiatement. Autrement dit, cela signifie que la société qui effectue ces achats ne paiera aucune TPS sur ces produits.

***Frais de transport des
marchandises destinées
à l'exportation***

Les frais de transport, à l'intérieur du Canada, des biens directement expédiés à l'étranger ne sont pas assujettis à la TPS. Toutefois, la taxe s'applique si les produits sont expédiés à un endroit au Canada où ils doivent de nouveau subir une transformation ou faire l'objet d'une nouvelle manutention avant d'être acheminés vers l'étranger. Bien entendu, l'exportateur pourra, dans un tel cas, demander des crédits de taxe sur les intrants correspondant à la TPS qu'il aura payée.